



## « MA REGION, 100 % EDUCATION »

### Cadre d'intervention

#### Table des matières

<b>Préambule</b> .....	6
<b>I] Ma Région 100% Education : 1 appel à projet annuel</b> .....	7
<b>1.1) 7 thématiques vous sont proposées pour vos projets</b> .....	7
<b>1.2) Quels publics éligibles pour quelles thématiques ?</b> .....	8
<b>1.3) Le nombre de thématiques éligibles selon leurs effectifs</b> .....	8
<b>II] Les modalités de dépôt des dossiers</b> .....	8
<b>2.1) Saisie de la déclaration d'intention de projet</b> .....	8
<b>2.2) La recevabilité de la déclaration d'intention de projet</b> .....	9
<b>2.3) Saisie des projets</b> .....	10
<b>III] Les modalités de financement par thématique</b> .....	11
<b>3.1) Les Mobilités européenne et internationale</b> .....	11
<b>3.2) La Mobilité européenne (pour les lycéens)</b> .....	11
<b>3.3) La Mobilité internationale</b> .....	12
<b>3.4) Pour la Santé et la Citoyenneté</b> .....	12
<b>3.5) Pour le Cadre de vie participatif</b> .....	12
<b>3.6) Pour la Jeunesse pour le climat</b> .....	13
<b>3.7) Pour l'orientation</b> .....	13
<b>3.8) Pour la Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b> .....	13
<b>IV] Les démarches à suivre en fin de projet</b> .....	13
<b>4.1) Durée de validité d'un projet</b> .....	13
<b>4.2) Transmission des pièces justificatives une fois le projet réalisé</b> .....	13
<b>4.3) Date butoir de transmission de ces pièces</b> .....	14
4.4.1) Modalités de versement.....	15
4.4.2) Calcul des soldes de subvention.....	15
<b>V] Mentions du soutien de la Région aux projets « Ma Région 100% Education »</b> .....	16

## Préambule



### Enjeux :

- Le présent cadre d'intervention a pour objet d'offrir aux porteurs de projet, un cadre rénové, simplifié, attractif, d'accompagnement de leurs projets, tout en permettant à la Région d'en faire un appui dans la mise en œuvre de ses politiques.



### Objectifs globaux :

- Favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté et l'ouverture à la culture et sur le monde auprès de tous les lycées, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) et Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire publics et privés sous contrat de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Favoriser l'ancrage territorial des établissements,
- Permettre aux établissements de conduire une politique innovante et ambitieuse en matière d'information et d'orientation
- Contribuer à développer les démarches participatives,
- Répondre le plus sagement possible aux demandes de financement des établissements lorsqu'elles correspondent aux politiques régionales,
- Permettre la capitalisation des réalisations et l'échange de bonnes pratiques, à partir notamment de la mise en ligne d'une base de données.



### Publics cibles :

Les publics cibles sont l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Education nationale ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les E.R.E.A. et les M.F.R. du territoire régional (*voir éligibilité selon les thématiques ci-dessous*).

Le présent cadre d'intervention ne s'applique pas aux apprentis sauf dans le cas d'un projet mixte porté par un lycée ou dans le cadre d'un projet *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* de la thématique *Culture*.

Pour la thématique *Jeunesse pour le climat*, le projet sera porté par la Maison des lycéens, par l'Association des Lycéens Etudiants, Stagiaires et Apprentis ou par le Foyer Socio-Educatif. Dans les cas où l'établissement ne disposerait pas d'une association d'élèves, le projet pourra être porté par le Conseil de Vie Lycéenne donc l'établissement même.

Pour cette dernière thématique, un projet pourra être porté par un ou plusieurs établissements.

Pour le volet relatif à l'information et à l'orientation, les collèges publics et privés peuvent déposer un projet en partenariat avec un lycée public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou un établissement sous responsabilité de la DRAAF.

## I] Ma Région 100% Education : 1 appel à projet annuel

### 1.1) 7 thématiques vous sont proposées pour vos projets

1

#### Mobilité européenne

Pour vos séjours pédagogiques en Europe (Les pays éligibles sont ceux retenus par le dispositif Erasmus +, ainsi que le Royaume-Uni)

2

#### Mobilité internationale

Pour vos séjours avec un volet solidarité partout dans le monde (hors Europe) et en Europe (uniquement pour les BTS et classes préparatoires)

3

#### Citoyenneté

Pour faire des lycéens, les citoyens de demain (projets radio lycée, égalité Femmes/Hommes, citoyenneté numérique, etc...)

#### Santé

Pour mener des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes selon 3 axes:

- Alimentation
- Bien-être
- Gestion des conduites à risque

4

#### Cadre de vie participatif

Pour mettre en œuvre un projet collectif dans le but d'améliorer durablement le cadre de vie de l'établissement après une année de démarche participative allant de l'idéation au projet.

5

#### Jeunesse pour le climat

Pour accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de projets en lien avec le développement durable dans leur établissement.

6

#### Orientation

Information sur les métiers et les secteurs d'activités professionnels

- Cycle d'information sur la connaissance des métiers dans et hors les murs –
- Cycle d'information sur l'économie locale et le marché du travail
- Visite d'entreprises ou d'événements en lien avec la découverte des métiers et du monde professionnel (Dans la limite d'une prise en charge annuelle pour un déplacement collectif de plus de 5km et n'excèdent pas 100 km)
- Organisation d'événement dans les établissements (hors forum, il peut s'agir de la venue de professionnels dans les établissements ou d'événements ponctuels)
- Actions coorganisées et cofinancées avec des acteurs du monde économique.
- Lutte contre le décrochage scolaire

A noter que les dépenses d'investissement (équipement VR, films...) ne sont pas éligibles.

7

#### Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !

Pour développer et mettre en valeur les pratiques culturelles et artistiques des jeunes sous la conduite d'un artiste professionnel (Cf. cadre d'intervention du 8 novembre 2013). Le Conseil régional entend harmoniser sa communication auprès des établissements mais les modalités de dépôt restent inchangées. Les projets artistiques et culturels continueront d'être déposés sur le portail « Nos aides en ligne » dans la rubrique culture selon le calendrier propre au dispositif. Les projets seront instruits selon le cadre d'intervention AAL. Ces projets sont hors quota du 100% Education.

## 1.2) Quels publics éligibles pour quelles thématiques ?

L'ensemble des thématiques sont ouvertes aux lycées publics et lycées privés exceptés le *Cadre de vie participatif* qui ne concernent pas les lycées privés.

Pour la thématique *Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*, les projets portés par les Centres de Formations d'Apprentis (CFA) sont également éligibles (cf. le cadre d'intervention pour cette thématique *Culture*).

## 1.3) Le nombre de thématiques éligibles selon leurs effectifs

Les établissements sont classés en deux tranches selon leurs effectifs :

<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de projets possibles</b>	<b>Hors quota</b>
Etablissement de - de 700 élèves	3 thématiques possibles dont 2 <i>Mobilités</i> ou 2 <i>Citoyennetés</i>	Les thématiques suivantes ne rentrent pas dans ce quota : - <i>Cadre de vie participatif</i> - <i>Jeunesse pour le climat</i> - <i>Orientation</i> - <i>Culture</i>
Etablissement de + de 700 élèves	4 thématiques possibles dont 2 identiques en <i>Mobilité</i> et/ou <i>Citoyenneté</i>	

Les effectifs sont entendus avec les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles et les BTS quand ils sont éligibles au projet.

NB : A titre très exceptionnel, pour des raisons tenant à la qualité particulière du projet ou une situation financière très particulière de l'établissement, il pourra être dérogé à ce principe à hauteur d'une thématique supplémentaire et dans la limite du budget régional.

La spécificité pour la thématique *Culture* :

Les projets développés dans le cadre du dispositif *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* conservent leurs modalités (cf. règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté par délibération CPR N° 13.10.24.13 du 8 novembre 2013) et un quota propre à la thématique *Culture*.

<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de projets possibles</b>
Etablissement de - de 2 000 élèves	3 projets <i>Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</i>
Etablissement de + de 2 000 élèves	4 projets <i>Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</i>

## II] Les modalités de dépôt des dossiers

Pour toutes les thématiques, la saisie se fait en ligne en deux étapes :

1

Déclaration d'intention → étape de recevabilité

Dépôt du dossier → étape d'admission du projet\*

2

\* excepté pour le *Cadre de vie participatif*

Le calendrier de dépôt de l'appel à projets est disponible sur LyNet, rubrique *Ma Région 100% Education* ainsi que sur le site du Conseil régional pour la thématique *Culture*.

### 2.1) Saisie de la déclaration d'intention de projet

Chaque établissement et/ou jeunes (dans le cadre d'une thématique *Jeunesse pour le climat*) doit saisir sa déclaration de projet. Les modalités de dépôt des déclarations d'intention sont différentes selon les thématiques et vous seront précisées par les services de la Région lors de chaque lancement d'appel à projets.

Le porteur de projet devra à cette étape, attester sur l'honneur avoir informé et validé le projet avec le Chef d'établissement.

Pour la thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*, cette déclaration d'intention fait l'objet d'un accompagnement par le biais d'échanges avec le service Culture, en amont du dépôt de projet par l'établissement.

## 2.2) La recevabilité de la déclaration d'intention de projet

La recevabilité de cette déclaration se fait au regard :

- Du nombre de thématiques par rapport aux effectifs de l'établissement. Il s'apprécie hors *Cadre de vie participatif*, hors *Jeunesse pour le climat* et hors thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*.
- Du montant et du taux de subvention souhaités par rapport au barème/thématique.
- Du budget disponible pour l'appel à projets au regard de l'ensemble des projets déposés.
- De la clôture des précédentes demandes faites par l'établissement (réception des bilans financier et pédagogique des précédents projets que vous avez déposés les années antérieures).

Trois états de recevabilité des déclarations d'intention sont possibles :

Non recevable(s)	Recevable(s) partiellement	Recevable(s)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans ce cas, l'établissement porteur du projet doit contacter les services qui pourront l'accompagner, dans la mesure du possible, vers une recevabilité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alors, l'établissement porteur du projet peut déposer la ou les seules thématiques recevable/s pour instruction par les services et présentation pour avis en Commission Technique avant vote en CPR.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'établissement sera informé de l'accord de poursuivre la demande. Il pourra alors déposer un dossier pour chaque thématique pour instruction par les services de la Région puis passage en Commission Permanente Régionale.</li></ul>

**NB** : Les déclarations d'intention de projet reçues après la date limite fixée par le calendrier de l'appel à projets ne seront pas prioritaires. Un financement pourra être accordé uniquement sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible.

Suite à la confirmation de leur recevabilité, les porteurs de projets peuvent saisir les dossiers sur le portail *Nos aides en ligne* à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>, rubriques *Ma région 100% Education* et/ou rubrique *Culture* pour la thématique *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* et dans les délais impartis, rappelés ci-dessous à la rubrique modalités de transmission des projets.

## 2.3) Saisie des projets

L'admission des projets : les thématiques recevables et déposées sont instruites par les services en Commission Technique pour avis, avant leur vote en Commission Permanente Régionale.

Plusieurs phases :

### 1. Les modalités de transmission des projets :

- Chaque thématique devra être approuvée avec le budget correspondant par le Conseil d'administration de l'établissement (hors *Cadre de vie participatif*).
- Les projets doivent être transmis après information et avec l'accord du Chef d'établissement et dans les délais impartis.

### 2. Le temps d'instruction et d'accompagnement par les services au regard des cinq principes fondateurs.

Ces principes sont les suivants :

#### Caractère collectif

Le projet est mené par et /ou bénéficie **directement** à une trentaine d'élèves au moins, issus d'au moins 2 classes différentes, sauf pour les publics en difficulté (Ulis, Segpa...) pour lesquels le nombre peut être de 15 jeunes.

#### Caractère fédérateur

Le projet est porté par une **équipe pluridisciplinaire** qui partage un état des lieux simple dans l'établissement

Le projet énonce/précise cet **état des lieux**, ce constat, point de départ des actions choisies

Le projet s'articule autour d'un **fil rouge** clairement identifié qui se décline dans les actions choisies

Le fil rouge pourra être **résumé dans un titre**

Le projet comporte un **volet communication** qui précise par quelles actions et/ou outils et à quels moments, il est porté à la connaissance de l'ensemble des adultes et des jeunes de l'établissement ; comment il est partagé. Ceci afin de favoriser le lien entre les différents acteurs, la cohésion, la co-construction, l'échange de pratiques et la valorisation des actions (ex : présentation en journée de pré-rentrée, portes ouvertes, ...).

#### Caractère citoyen

Le projet contient un **ensemble d'actions** qui se déroulent tout au long de l'année scolaire et qui sont la déclinaison du fil rouge.

Parmi ces actions, le projet doit faire mention :

- d'au moins une action impliquant l'engagement des jeunes hors temps de face à face pédagogique ;
- d'au moins une action étant de nature à rassembler au sein de l'établissement des jeunes de filières ou de niveaux différents et/ou des adultes de métiers différents.

#### Ancrage territorial

Le projet est mené et/ou réalisé avec **au moins un partenariat extérieur**, acteur du territoire local ; s'il l'est avec plusieurs partenariats extérieurs, l'un au moins doit être local (collectivités locales, CCI, associations de professionnels, entreprises, ...)

#### Caractère participatif

Le processus de décision du projet permet **d'impliquer les jeunes sur un même pied d'égalité** avec les adultes ; depuis l'émergence de l'idée ou depuis l'état des lieux, dans les différents temps forts du projet, jusque dans les choix des actions à réaliser.

Ainsi les actions déclinées dans chaque thématique seront appréciées en fonction de la mise en œuvre de chacun de ces cinq principes.

### 3. La proposition des thématiques à l'avis d'une Commission Technique mutualisée

Les thématiques déposées après instruction par les services, sont proposées pour avis en Commission Technique, pour la partie Information et Orientation, l'avis du CSAIO sera sollicité:

- Si l'avis est favorable, alors elles seront proposées au vote en CPR,
- Si l'avis est réservé alors les services accompagneront le porteur pour le faire évoluer le cas échéant en avis favorable, pour une présentation à une prochaine CPR, si les délais le permettent,
- Si l'avis est défavorable, alors les services accompagneront le porteur afin de préparer le cas échéant, une présentation améliorée pour l'année suivante.

#### ◇ Spécifiquement pour les projets la thématique *Cadre de vie participatif* :

Positionnement systématique sur deux années scolaires.

L'engagement devra comprendre :

- Dès l'amont du projet, le choix de quatre référents : deux représentants de la communauté éducative et deux élèves.
- La 1<sup>ère</sup> année : l'engagement de l'établissement à respecter l'ensemble des étapes constitutives de la démarche pour cette thématique (soit 4 regroupements régionaux, accompagnants les phases allant de l'idéation au projet).
- La 2<sup>ème</sup> année : de la subvention régionale est conditionnée par le respect des engagements pris par l'établissement la première année. Durant la deuxième année, l'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel une subvention lui a été accordée.

## **III] Les modalités de financement par thématique**

### **3.1) Les Mobilités européenne et internationale**

Pour toutes les mobilités s'agissant du nombre d'élèves il est de 15 élèves minimum et de 60 élèves maximum par projet. Dans le cas d'un second projet déposé, un effectif maximum de 100 élèves devra être respecté sur l'ensemble des 2 projets *Mobilité*.

La politique régionale doit permettre à un maximum d'élèves de bénéficier du dispositif mobilité durant leur scolarité. Néanmoins, un élève peut (si le cas se présente) bénéficier plusieurs fois d'une mobilité durant son cursus.

### **3.2) La Mobilité européenne (pour les lycéens)**

*Mode de calcul*

Echange avec un autre établissement	Barème correspondant	Durée du séjour
Séjour avec échange	Maximum 200 € par jeune	Séjour de 5 nuitées sur place minimum
Séjour sans échange	Maximum 300 € par jeune	Séjour de 5 nuitées sur place minimum

La subvention est calculée de la façon suivante (et de façon identique pour un séjour avec ou sans échange) :

$$\text{Subvention} = \text{Coût élève} * \text{Nombre d'élèves prévus}$$

$$* \text{Coût élève} = (\text{dépenses prévisionnelles} / \text{nombre d'élèves} \times 92\%) - \text{forfait famille (120€)}$$

### 3.3) La Mobilité internationale

#### 3.3.1) Mode de calcul hors zone de coopération

Barème correspondant	Durée du séjour
15€/nuitée/jeune dans la limite de 35% du montant total de l'opération	Séjour de 5 nuitées sur place minimum

#### 3.3.2) Mode de calcul en zone de coopération

Barème correspondant	Durée du séjour
20€/nuitée/jeune dans la limite de 35% du montant total de l'opération	Séjour de 5 nuitées sur place minimum

#### Le cas des projets internationaux dans les zones de coopérations

Les projets de mobilité européenne ou internationale retenus se déroulant dans une des zones géographiques dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entretient des coopérations stratégiques<sup>1</sup> bénéficient d'une bonification aux conditions suivantes :

- Cohérence avec les thématiques prioritaires des accords de coopération conclus entre la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires internationaux/européens. Pour connaître ces thématiques, il est conseillé de se rapprocher des services de la coopération internationale (cooperation-europe-internationale@centrevallaloire.fr).
- Existence d'un partenariat durable avec un établissement scolaire dans la région partenaire
- Détermination d'un projet pédagogique commun avec l'établissement partenaire (n'impliquant pas automatiquement la réciprocité des échanges)
- Restitution publique des résultats du projet, a minima au sein de l'établissement auprès de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative

<sup>1</sup> à savoir : En Afrique, la région Fès-Meknès au Maroc, la région de Mopti au Mali et la région du Gorgol en Mauritanie. En Asie, la province du Hunan en Chine, l'état du Tamil Nadu en Inde et la province de Luang Prabang au Laos.

### 3.4) Pour la Santé et la Citoyenneté

La Région subventionne les projets pour ces thématiques jusqu'à 4 000 € dans la limite maximale de 70% du montant global TTC de l'opération.

Les projets de la thématique Santé doivent impliquer au moins 2 axes au choix parmi Alimentation, Bien-être et gestion de Conduites à risque.

### 3.5) Pour le Cadre de vie participatif

L'engagement dans la démarche *Cadre de vie participatif* ne donne pas droit directement au versement d'une subvention. Ce n'est qu'à l'issue d'une année de démarche participative, mise en œuvre au sein du lycée, que le projet voté au sein de l'établissement pourra obtenir un financement de 14 400 € par lycée, après passage en CPR.

Ou à hauteur de 17 000 € si plusieurs sous-projets participent à une même logique pour l'amélioration du cadre de vie de l'établissement.

### 3.6) Pour la Jeunesse pour le climat

La Région subventionne les projets de cette thématique à 100% dans la limite de 4 000 € par projet pour des actions telles que des ateliers, l'intervention d'experts, l'achat de petits équipements, etc.

### 3.7) Pour l'orientation

Il convient que le contenu du projet soit intégré au projet d'établissement dans sa partie relative à l'Orientation.

La prise en charge est plafonnée à hauteur de 4000€ dans le cas d'un projet porté par un seul établissement et à 6000€ dans le cas d'un projet par plusieurs établissements.

Pour l'année 2020-2021, des actions d'appuis aux personnels des établissements peuvent être éligibles

### 3.8) Pour la Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !

Conformément au cadre d'intervention de cette thématique (cf. Règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté par délibération CPR N° 13.10.24.13 du 8 novembre 2013), l'intervention régionale sera limitée à 3 500 €, sans dépasser la limite de 80% du coût global du projet.

## IV] Les démarches à suivre en fin de projet

### 4.1) Durée de validité d'un projet

Thématique	Durée de validité du projet	Dépenses éligibles
<b>Mobilités</b>	1 année scolaire	Dépenses éligibles à compter du 1 <sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée
<b>Santé</b>		
<b>Citoyenneté</b>		
<b>Orientation</b>		
<b>Jeunesse pour le climat</b>	2 années scolaires	
<b>Cadre de vie participatif</b>	2 années scolaires ou moins si mise en œuvre avant	
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>	Se référer au règlement d'intervention du 8 novembre 2013	

### 4.2) Transmission des pièces justificatives une fois le projet réalisé

Thématique	Pièces à transmettre
<b>Mobilités</b>	1 bilan financier visé par le représentant habilité 1 bilan d'activités pédagogiques 1 vidéo de 180 secondes (maximum)*
<b>Santé</b>	
<b>Citoyenneté</b>	
<b>Jeunesse pour le climat</b>	
<b>Orientation</b>	
<b>Cadre de vie participatif</b>	1 bilan intermédiaire d'activités, sous la forme d'une fiche projet et d'une fiche budget transmis à la Région en fin de première année scolaire.
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>	1 bilan financier visé par l'agent comptable 1 bilan artistique visé par le chef d'établissement

\*Destinée à témoigner des actions ou des étapes mises en œuvre. Les vidéos seront publiées, merci de vous assurer d'avoir les autorisations nécessaires des élèves / familles.

### 4.3) Date butoir de transmission de ces pièces

Thématique	Délai
<b>Mobilités</b>	Au plus tard <b>dès la fin du voyage et/ou 3 mois après la fin du séjour.</b>
<b>Santé</b> <b>Citoyenneté</b>	<b>Dès la fin de l'opération et/ou au plus tard impérativement le 30 juin</b> de l'année scolaire en cours (année scolaire de la décision CPR)
<b>Orientation</b>	
<b>Jeunesse pour le climat</b> <b>Cadre de vie participatif</b>	<b>Dès la fin de l'opération et/ou au plus tard impérativement le 30 juin</b> de l'année scolaire suivante de celle indiquée sur la notification de subvention.
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>	<b>Avant le 30 septembre de l'année N+1 suivant la réalisation du projet</b> (cf. règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté par délibération CPR N° 13.10.24.13 du 8 novembre 2013).



En l'absence de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis la subvention ne pourra être conservée par l'établissement.

## 4.4) Versement des subventions

### 4.4.1) Modalités de versement

Porteur de projet	Modalités de versement
<b>Lycées publics</b>	50% au vu de la délibération légalisée et le solde sur présentation des bilans (cf. 4.2)
<b>Maisons des lycéens, foyers sociaux éducatifs ou assimilés</b>	
<b>Lycées privés</b>	50% à réception de la convention signée par les deux parties et le solde sur présentation des bilans (cf. 4.2)

#### ◇ **Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique *Mobilité***

L'acompte sera versé au vu de la délibération (lycées publics) ou à réception des conventions signées par les lycées privés, excepté pour les projets votés en CPR de novembre.

Dans ce cas l'acompte sera versé en janvier n+1 sous réserve du vote du Budget Prévisionnel (et de la réception de la convention signée pour les lycées privés).

#### ◇ **Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique *Cadre de vie participatif***

Pour cette thématique 50% au vu de la délibération légalisée, si la situation financière de l'établissement le nécessite et seulement dans ce cas, il pourra être versé un acompte intermédiaire de 30% avant la fin de réalisation du projet, sur présentation :

- d'un bilan intermédiaire justifiant de la dépense de l'acompte
- d'un bilan pédagogique intermédiaire présentant l'avancement de la mise en œuvre du projet.

En tout état de cause les bilans financier et pédagogique devront être présentés à la fin de la mise en œuvre du projet pour versement du solde.

#### **Spécificité pour la thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !***

Dans le cas de la thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* les subventions inférieures à 3 500 € sont forfaitaires (cf. règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté le 8 novembre 2013).

### 4.4.2) Calcul des soldes de subvention

#### 4.4.2.1) Pour la thématique *Mobilité*

IMPORTANT : La modification du nombre d'élèves sera prise en compte dans le calcul du solde

#### **Pour la *Mobilité européenne***

Montant subvention régionale : coût élève\* x nombre d'élèves réellement partis

\*Coût élève = (Coût total du projet réalisé/nombre d'élèves réellement partis x 92%) - forfait famille (120€) *Ce coût élève est plafonné dans la limite des barèmes définis plus haut (paragraphe 3.2).*

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la « prévision », le montant de la subvention définitive ne pourra être supérieur au montant de la subvention votée.

#### **Exemple (séjour sans échange) :**

		Prévisionnel	Réalisé
Coût total du projet en TTC	A	19 308.67 €	18 160.61 €
Nombre d'élèves	B	52	45
Coût élève pris en charge : (A/B x 92%) - 120€		221.61 €	251.28 €
Montant Subvention Régionale : Coût élève x B (réalisé)		11 523.72 €	11 307.60 €

### **Pour la Mobilité internationale :**

- 15 € par nuitée et par élève réellement partis.

Ceci dans la limite maintenue de 35% de l'opération.

### **Pour la Mobilité internationale en zone de coopération :**

- 20 € par nuitée et par élève réellement partis.

Ceci dans la limite maintenue de 35% de l'opération.

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la « prévision », le montant de la subvention définitive ne pourra être supérieur au montant de la subvention votée.

#### *4.4.2.2) Pour les projets des autres thématiques*

- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata selon la règle suivante :

$$\frac{\text{montant des dépenses réelles} \times \text{subvention accordée}}{\text{montant des dépenses prévisionnelles}}$$

#### **◇ Pour toutes les thématiques**

**Règle des 100 € :** Conformément au règlement financier de la Région adopté le 4 février 2016, si le résultat du prorata ainsi calculé est inférieur à 100 €, le montant initial de l'aide est maintenu.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée sous réserve du vote en CPR, hors Cadre de vie participatif (1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire de vote du projet dans l'établissement résultat de la démarche participative et collective propre à la thématique).

La Région est en droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai impartis.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

### **V] Mentions du soutien de la Région aux projets « Ma Région 100% Education »**

Tous les documents produits dans le cadre d'un projet « Ma Région 100% Education » subventionné devront comporter la mention :

*« Ma Région 100% Education, action soutenue par la Région Centre-Val de Loire »*

Le présent cadre d'intervention entrera en vigueur à compter du 12 juin 2020, il abroge et remplace le précédent cadre d'intervention adopté par délibération CPR n°20\_02\_11\_70 du 14 février 2020.